

DOSSIER
DE PRESSE

3 juillet 2018

AUTONOMIE - INNOVATION

Développer et transformer

les réponses apportées
aux personnes en situation
de **handicap**



Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Handicap : l'ARS Île-de-France lance un vaste plan pour créer plus de 5 000 solutions d'accompagnement

L'Agence régionale de santé Île-de-France s'engage dans une stratégie de développement et de transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap en mobilisant des ressources sans précédent. 200 millions d'euros seront engagés pour aboutir à la création de plus de 5 000 solutions nouvelles d'ici 2022 et s'approcher du « zéro sans solution ».

La région Île-de-France est aujourd'hui celle qui dispose du plus faible taux d'équipements pour adultes et enfants handicapés. L'Agence régionale de santé Île-de-France fait du rattrapage de l'offre et de sa transformation une priorité pour les années à venir. Des ressources exceptionnelles seront mobilisées pour créer au moins 5 000 solutions nouvelles en 5 ans.

Dans cette démarche, l'Agence s'appuie résolument sur les établissements et leurs équipes. Pour Christophe Devys « *elles sont les mieux qualifiées pour trouver les solutions nouvelles nécessaires. C'est sur elles que nous nous appuyons. S'appuyer, c'est reconnaître que nous n'avons pas toutes les réponses pour accompagner ce changement et c'est donc faire appel à leurs compétences et à leur inventivité pour les trouver.* »

L'ARS fait ainsi le choix de recourir à un [appel à manifestation d'intérêt \(AMI\)](#) qui laisse une large place à la créativité des gestionnaires et permettra la mise en œuvre rapide de solutions nouvelles en faveur de l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'AMI s'inscrit pleinement dans la démarche **réponse accompagnée pour tous** et engage l'Agence et les gestionnaires concernés, médico-sociaux mais aussi sociaux et sanitaires, dans une dynamique de co-construction.

Pour accompagner cette dynamique et favoriser l'émergence de solutions nouvelles, l'ARS crée l'espace « Handicap Innovation ». L'objectif de cet espace est d'étudier et de faire connaître des projets innovants conduits en France et hors de France en matière d'autonomie et d'inclusion, grâce au concours de personnes en situation de handicap, d'acteurs de terrain (professionnels, aidants, gestionnaires) et de personnalités qualifiées et de chercheurs.

Enfin, l'ARS poursuivra une politique active d'appels à projets afin de renforcer l'offre en matière d'inclusion, d'accès aux soins et d'amélioration des parcours.

Avec cette démarche, l'ARS entend se rapprocher de quatre grands principes qui doivent fonder la stratégie d'accueil des personnes handicapées :

- L'inconditionnalité de l'accueil de tous ceux qui en ont besoin, sans que le manque de moyens ou de places ne puisse être opposé ;
- Le principe de subsidiarité, en préférant dès que possible des solutions qui permettent l'accomplissement du projet de vie en milieu ordinaire ;
- La transversalité, avec un décloisonnement entre les structures, entre les solutions, entre les secteurs sanitaire et médico-social, etc. ;
- La participation de tous les acteurs concernés.

Offre handicap en Île-de-France

Les constats

Les enjeux essentiels dans le champ du handicap en Île-de-France restent la transformation de l'offre et la correction du sous-équipement historique de la région, d'autant plus fort que ce sous-équipement se combine à la dynamique démographique régionale et à l'émergence de besoins nouveaux (ceux des personnes handicapées vieillissantes par exemple).

La région dispose aujourd'hui de 53 000 places pour les adultes et les enfants handicapés, soit un taux d'équipement pour 1 000 habitants de 4,64 % (20% en dessous de la moyenne nationale).

Malgré les créations de 650 places par an en moyenne, l'insuffisance de solutions en Île-de-France perdure et conduit à :

- des listes d'attentes de plusieurs années dans certains établissements ;
- des ruptures de parcours pour les enfants comme pour les adultes ;
- des départs en Belgique où plus de 2 000 Franciliens sont aujourd'hui accueillis.

Ce constat partagé impose une accélération décisive du développement et de la transformation de l'offre à laquelle l'Agence s'engage pendant la période du Projet régional de santé 2018 - 2022 : plus de 5 000 solutions nouvelles seront créées pour réduire de moitié ou combler le manque d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Chiffres clés

- 40 734 enfants de 0 à 19 ans sont bénéficiaires de l'AEEH
- 132 480 adultes de 20 à 59 ans sont bénéficiaires de l'AAH
- 39 031 personnes de 0 à 59 ans sont bénéficiaires de la PCH
- 22 705 enfants sont accueillis dans 288 établissements et 294 services
- 31 004 adultes sont accueillis dans 429 établissements et 166 services

Appel à manifestation d'intérêt

S'appuyer sur les opérateurs pour créer rapidement des solutions innovantes

A travers un [appel à manifestation d'intérêt \(AMI\)](#) - partie intégrante du plan de développement et de transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap - l'Agence régionale de santé Île-de-France invite les opérateurs à proposer des projets innovants.

Un appel à manifestation d'intérêt pour des solutions souples et modulaires

Contrairement à un appel à projets qui fixe un cahier des charges précis, l'AMI offre plus de liberté aux opérateurs en leur permettant de proposer des solutions innovantes. L'objectif de l'ARS est ainsi de pouvoir faire émerger des solutions souples et modulaires pour répondre aux besoins identifiés, sans que les porteurs de projets soient bridés par les contraintes d'un cahier des charges. Le recours à cette procédure est rendu possible par le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'Agence régionale de santé de s'appuyer sur l'expertise des acteurs. Elle démontre la confiance qu'elle a en leur capacité de mettre en place des solutions novatrices efficaces. En effet, plus que de définir elle-même les dispositifs à mettre en place, l'Agence a choisi de demander aux opérateurs de proposer les solutions qu'ils pensent pertinentes selon l'expérience de leur pratique quotidienne et les ressources qui sont les leurs.

En plus de l'objectif d'aller dans le sens de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de souscrire à la démarche de la *réponse accompagnée pour tous*, l'AMI se limite à deux seules orientations afin de laisser plus de latitude aux opérateurs dans leurs propositions de solutions :

- partir des besoins et des attentes des personnes handicapées et de leurs aidants ;
- s'appuyer sur leurs capacités et leur participation.

Une nécessité d'agir rapidement pour opérer un rattrapage de l'offre

Pour faire face au contexte francilien du manque important d'équipement à destination des personnes en situation de handicap, l'ARS Île-de-France entend agir rapidement avec la mise en place de solutions nouvelles pérennes dans les délais les plus réduits possible. Le choix de l'AMI répond à cet impératif avec la possibilité d'extensions importantes des autorisations accordées aux établissements, sans recours à un appel à projets et à la délivrance de nouvelles autorisations.

La nécessité d'agir rapidement figure parmi les critères de sélection de l'analyse des dossiers avec des solutions qui, pour être retenues, devront pouvoir être mises en œuvre dans un délai maximum de 3 ans.

Un AMI ouvert aux acteurs médico-sociaux mais aussi sanitaires et sociaux

L'AMI s'adresse à l'ensemble des structures sanitaires, sociales et médico-sociales qui sont déjà détentrices d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS, ainsi qu'aux opérateurs titulaires d'une autorisation sanitaire ou sociale qui solliciteraient une transformation en autorisation médico-sociale dans le cadre de l'extension d'autorisation.

Le pilotage opérationnel de l'AMI sera assuré par Charlotte Faisse, responsable de l'organisation de l'offre pour les personnes en situation de handicap au sein de la direction de l'Autonomie de l'ARS.

Les critères de sélection

Chaque solution nouvelle proposée sera analysée en tenant compte de :

- la co-construction du projet avec les acteurs (associations d'usagers, familles, professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et social...);
- la qualité de l'accompagnement proposé ;
- la mise en œuvre de la réforme des autorisations ;
- le respect des priorités territoriales définies par les acteurs de la Réponse accompagnée pour tous ;
- la capacité de l'opérateur à mettre en œuvre rapidement les solutions proposées (dans un délai maximum de 2 ans pour un service et de 3 ans pour un établissement) ;
- la capacité financière du candidat, du budget de fonctionnement proposé et de l'éventuel projet d'investissement ;
- l'expérience des candidats.

Les solutions proposées se doivent, par ailleurs, de respecter la politique régionale d'efficacité et d'équité dans un contexte financier contraint, en s'inscrivant dans une logique de réduction des inégalités territoriales.

Les modalités de candidature

Le processus de constitution et de sélection des dossiers sera organisé en 3 phases :

1. Le dépôt d'un dossier de candidature synthétique par l'opérateur ;
2. Une phase de pré-sélection ;
3. La co-construction des projets présélectionnés avec l'ARS, et le Conseil départemental compétent dans le cadre d'autorisations conjointes.

La phase de dépôt des candidatures sera possible sur deux périodes, la première entre le 3 juillet 2018 et le 15 octobre 2018, et la seconde au premier trimestre 2019. D'autres fenêtres pourront être ouvertes au 2e semestre 2019 et en 2020.

Le montant alloué

Pour cet AMI - incluant les deux périodes de dépôts des candidatures - l'ARS Île-de-France mobilise un budget de 60 M€, dont la moitié sera répartie entre les 8 départements de la région selon un objectif de réductions des inégalités territoriales.

Handicap Innovation

Partager des solutions nouvelles pour l'autonomie et l'inclusion en Île-de-France



En parallèle à l'appel à manifestation d'intérêt, l'ARS Île-de-France lance Handicap Innovation, un espace de connaissance pour promouvoir toutes formes novatrices pour toujours plus d'autonomie et d'inclusion des personnes en situation de handicap.

« C'est en allant voir ce qui se fait ailleurs et en échangeant avec les acteurs que nous découvrirons des initiatives innovantes. Cette observation à la fois sur le terrain et à travers la littérature nous permettra de déployer dans la région des projets dont l'efficacité a été démontrée », souligne Alain Cordier.

En réponse à la volonté de toujours plus d'autonomie et d'inclusion l'idée est de faire travailler ensemble des personnes en situation de handicap, des professionnels du soin et de l'accompagnement, des personnalités qualifiées et des chercheurs, notamment en prenant connaissance d'expériences innovantes abouties ou en difficulté, par des visites de sites ou encore en prenant appui sur des innovations mises au jour par la littérature scientifique. Ainsi par exemple pourront être identifiés les points de blocages administratifs ou financiers rendant plus difficiles le développement de solutions innovantes, ou pourra être mieux construite l'articulation entre les secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Il sera rendu compte très régulièrement des observations dégagées et des préconisations proposées, notamment sur le site internet de l'ARS Île-de-France.

Christophe Devys a confié à Alain Cordier, Conseiller spécial et à Marc Bourquin, Directeur de l'Autonomie, la mission d'animer cet espace de connaissance.

Renforcer l'offre en matière d'inclusion, d'accès aux soins et de coordination des parcours

L'inclusion, l'accès aux soins et la coordination des parcours sont trois axes essentiels de la stratégie de l'ARS Île-de-France. Des appels à candidatures seront publiés d'ici la fin 2018 et au cours de l'année 2019 pour développer de nouvelles solutions ou renforcer des dispositifs existants.

L'inclusion

L'ARS poursuit un modèle résolument inclusif et considère que l'accompagnement des personnes handicapées doit être envisagé comme la voie pour accéder aux politiques de droit commun. L'aide technique ou humaine, aussi intense et lourde qu'elle puisse être, doit rester à l'écoute des capacités de la personne et au service de sa participation sociale.

L'inclusion à l'école : des Unités d'enseignement en maternelle (UEM) multipliées par 3

Le 3^e plan autisme a permis de financer 8 UEM en Île-de-France. 3 UEM supplémentaires sont d'ores et déjà créées. Elles seront 24 en 2022, soit un triplement entre 2017 et 2022. L'accompagnement du parcours de l'élève après l'UEM sera également développé pour que les enfants puissent continuer leur scolarité en milieu ordinaire mais avec un accompagnement adapté.

L'inclusion dans la vie sociale : 40 nouveaux Groupes d'entraide mutuelle

L'Île-de-France compte 54 GEM aujourd'hui.

Nous en développerons plus de 40 encore pour développer l'empowerment des personnes en situation de handicap. Les publics aujourd'hui concernés par les GEM - traumatisés crâniens et surtout handicap psychique - seront élargis à l'autisme.

L'inclusion au travail : renforcement de l'emploi accompagné

En 2017, l'ARS Île-de-France a lancé 6 dispositifs d'emploi accompagnés qui couvrent les huit territoires, pour accompagner 240 personnes environ.

Ces dispositifs seront renforcés durant la période du Projet régional de santé 2018-2022. Un appel à candidature sera publié courant juillet pour renforcer les dispositifs existants et augmenter l'offre. Les publics qui bénéficient de l'emploi accompagné - seulement les personnes en situation de handicap psychique en 2017 - seront également élargis à toutes les personnes handicapées.

L'inclusion dans le logement : développement de l'habitat autonome en milieu ordinaire

L'ARS a financé en 2017 une première solution d'habitat inclusif dans l'Essonne.

L'ARS prévoit le financement d'un dispositif dans chaque territoire non couvert pour élargir l'expérimentation de 2017 et permettre prioritairement à des collectifs de personnes en situation de handicap de bénéficier de la formule de coordination proposée pour accompagner leur autonomie.

L'accès aux soins

L'accès aux soins des personnes en situation de handicap est un droit fondamental. Or, cet accès est moindre pour cette population, quel que soit le type de handicap. C'est notamment le cas pour les soins de premier recours, mais également pour les soins bucco-dentaires et les soins gynécologiques pour les femmes en situation de handicap. L'Agence régionale de santé s'est pleinement engagée depuis plusieurs années et de nombreuses actions ont d'ores et déjà été mises en place. Le maillage territorial va se poursuivre au cours des 5 prochaines années.

4 nouvelles consultations en soins somatiques

2 consultations dédiées en soins somatiques pour les personnes atteintes d'un handicap psychique, d'autisme et/ou de polyhandicap existent aujourd'hui sur le site du CH Barthélémy Durand et du CH de Ville-Evrard.

Au moins 4 consultations seront ouvertes dans d'autres départements afin de renforcer l'offre de proximité pour les personnes handicapées.

Mise en place de dispositifs dédiés de soins de premier recours

Des travaux d'identification des besoins de soin des personnes en situation de handicap ont été réalisés et ont montré des besoins prégnants concernant les soins bucco-dentaires et gynécologiques.

Un projet de prise en charge buccodentaire de personnes handicapées (adultes et enfants) en établissements médico-sociaux (MAS, FAM et IME) dans l'Essonne sera modélisé et déployé en Île-de-France. Un projet de prise en charge gynécologique est également en cours de cadrage pour permettre l'intervention de sages-femmes en établissements.

Renforcement de la consultation génétique mobile de Necker – Elan Retrouvé

La consultation mobile de génétique mise en œuvre par Necker et l'Elan retrouvé permet de diagnostiquer environ 300 personnes adultes dans les établissements médico-sociaux parisiens et de petite couronne.

Cette consultation sera renforcée pour doubler le nombre de diagnostics réalisés par an et couvrir l'ensemble de la région.

La coordination des parcours

Améliorer la fluidité du parcours de vie des personnes en situation de handicap fait partie des axes essentiels de développement de l'offre médico-sociale en Île-de-France. Si la création de solutions nouvelles est évidemment prioritaire, viennent en renfort des dispositifs de coordination qui seront fortement développés dans les deux prochaines années.

Renforcement des pôles de compétences et de prestations externalisées

8 PCPE ont été créés en 2017 et ont progressivement ouvert en 2018. Leur mission principale est d'apporter aux personnes sans solution, en rupture de parcours, un étayage très large articulé autour du domicile.

Demain, les 8 PCPE seront, selon la logique privilégiée dans chaque territoire, dédoublé ou renforcé.

3 dispositifs intégrés dans chaque territoire

3 DI TSA ont été mis en œuvre en Île-de-France. En 2018, ces dispositifs seront renforcés pour étendre leur action à toutes les déficiences et non plus seulement à l'autisme.

Dès 2019, 1 DI sera mis en place dans chaque territoire.

Un système d'information pour suivre les orientations

Les maisons départementales ne sont aujourd'hui pas en mesure de suivre la mise en œuvre des orientations dans le contexte de la réponse accompagnée.

Un SI unique, associant les solutions logicielles ROR et Via Trajectoire sera développé dans chaque département. Cet outil permettra aux MDPH de savoir si des places sont vacantes et dans quel établissement, et de garder une vision d'ensemble de la concrétisation des orientations données aux personnes handicapées.

Une mobilisation exceptionnelle de ressources

Récapitulatif des financements

Récapitulatif des financements	
Financements déjà programmés (PRIAC 2017-2021)	98 M€
Mesures nouvelles CIH	32 M€
Redéploiements d'enveloppes médico-sociales	25 M€
Fond d'intervention régional	30 M€
Projets des établissements sanitaires (estimation)	13 M€
Total	198 M€